

Coûts admissibles et non admissibles du FMV – Études de faisabilité

Ce tableau vous aidera à comprendre quels coûts peuvent être remboursés en partie par la FCM. **Veillez porter une attention particulière aux coûts qui peuvent être non admissibles.**

Nota : Si votre demande est approuvée, les dépenses admissibles en vue d'un remboursement partiel doivent :

- être engagées après la date à laquelle la FCM a reçu la demande (sauf pour les services de consultation obtenus pour préparer la demande jusqu'à 90 jours avant la réception de la demande);
- être facturées directement à votre organisation;
- constituer un élément intégral et essentiel de l'initiative et être indispensables pour que l'objectif environnemental soit atteint;
- être réellement et raisonnablement engagées conformément aux normes applicables dans l'industrie;
- être accompagnées des documents justificatifs (les factures) si la dépense excède 1 000 \$. Veuillez également inclure les factures présentées par les sous-traitants. Les documents justificatifs doivent représenter au moins 50 % du total des coûts admissibles réclamés (à l'exclusion des coûts indirects).

Catégorie de coût	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
Section A : Dépenses engagées avant la date à laquelle la FCM a reçu la demande		
1) Avant la demande	Dépenses liées à la consultation engagées pour la rédaction de la demande au FMV jusqu'à 90 jours avant la date de réception de la demande.	Total des autres dépenses engagées avant la date de réception de la demande.
Section B : Dépenses engagées après la date à laquelle la FCM a reçu la demande		
2) Frais d'administration	Frais d'administration directement liés à l'étude et engagés à cette fin, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • les coûts de communication (p. ex., appels interurbains par téléphone ou télécopieur) • certifications ou permis requis pour l'étude • impression ou photocopie effectuées par des fournisseurs de l'extérieur • acquisition de documents utilisés exclusivement pour l'étude • traduction de documents 	Locaux à bureaux, fournitures et frais généraux qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires.
3) Publicité	Frais de publicité essentiels pour communiquer au public de l'information sur l'étude et frais d'évaluation de l'étude, tels que : <ul style="list-style-type: none"> • les frais pour l'élaboration de publicité 	Frais de publicité engagés à des fins de sensibilisation du public ou de publicité qui découlent des activités courantes ou autres et ne constituent pas une exigence particulière de l'étude.

Catégorie de coût	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
	<ul style="list-style-type: none"> les frais pour la diffusion aux médias l'élaboration du site Web les sondages auprès du public 	Articles promotionnels.
4) Vérification	Le coût d'une vérification financière, si elle est exigée par la FCM.	
5) Location d'équipement	Location d'outils et d'équipement.	Location d'outils ou d'équipement dans le cadre des activités courantes ou autres.
6) Réunions et assemblées publiques	Coûts liés aux réunions et aux assemblées publiques dans le cadre desquelles on communique au public de l'information sur l'étude et on recueille de la rétroaction, tels que : <ul style="list-style-type: none"> la location de locaux la location de matériel audiovisuel 	Toute dépense d'accueil comme : <ul style="list-style-type: none"> aliments et boissons alcool prix de présence divertissement musique décorations fleurs, milieux de table
7) Services	Honoraires des consultants professionnels et techniques et des entrepreneurs.	Coût associé à la personne ou aux personnes figurant sur la liste de paie de votre organisation, sauf celles définies dans la catégorie « en nature ». <p>Coûts d'études techniques, de vérification et de faisabilité pour lesquels une subvention ou une contribution est fournie ou accordée par tout programme du gouvernement du Canada.</p>
8) Fournitures et matériel	Fournitures et matériel expressément requis pour entreprendre l'étude.	Coûts liés aux activités courantes ou autres et non à un besoin particulier de l'étude
9) Frais de transport, d'expédition et de messagerie	Frais de transport pour la livraison de matériel et la prestation de services indispensables à l'étude.	Toute dépense en matière de transport se rapportant aux activités courantes ou autres.
10) Déplacement et hébergement	Frais de déplacement et frais connexes engagés par vous ou par les consultants dans la mesure où les taux de voyage et d'hébergement sont conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor et dans la mesure où ces déplacements sont nécessaires pour effectuer l'étude.	Dépenses afférentes au déplacement d'un partenaire participant à l'étude et dépenses connexes. <p>Voyages, hébergement et frais engagés pour participer à des conférences, des missions, des foires commerciales, etc.</p>
11) Taxes	La portion de taxes pour laquelle votre organisation n'est pas admissible à un remboursement.	La portion de taxes pour laquelle votre organisation est admissible à un remboursement (par le gouvernement fédéral, provincial ou territorial).
Coûts en nature (temps des employés)	Contribution des employés de votre organisation (y compris les employés	Contribution en nature autre que des salaire octroyée sous forme de produits et de



FEDERATION
OF CANADIAN
MUNICIPALITIES

FÉDÉRATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITÉS

FONDS MUNICIPAL VERT
COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégorie de coût	Coûts admissibles	Coûts non admissibles
	<p>permanents et ceux à contrat) accordée sous forme de temps. La valeur totale des contributions des employés allouées sous forme de temps ne peut excéder 10 % des autres coûts admissibles.</p> <p>Pour réclamer ce type de contribution en nature, vous devrez présenter une lettre d'un agent autorisé de votre organisation confirmant les détails de cette contribution.</p>	<p>services.</p> <p>Contribution en nature de toute personne extérieure à votre organisation.</p> <p>Contribution en nature de votre organisation supérieure à 10 % des coûts admissibles.</p>